



## Procès-verbal du Comité Syndical du 27 juillet 2020

*Délégués en exercice* : 58

*Délégués présents* : 49

*Date de convocation* : le 20 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 27 juillet à 9 heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle Saint-Clair de PORT-SAINTE-MARIE, sous la présidence de **Pierre IMBERT**.

**Etaient présents** :

**BALAGUER José, BARJOU Jean-Pierre, BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELI Thierry, CAMANI Pierre, CAMINADE Jean-Jacques, CANU Nathalie, CARRIÉ Daniel, CAUSSE Jean-Marc, CAVADINI Hubert, CILLIERES Charles, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUBAN Jean-Marc, DUGAY Jean, FRACAROS Jean-Alfred, GERVAIS Thierry, GRIALOU Guy, GUERIN Gilbert, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LATOUR Guy, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, MIQUEL Francis, MURIEL Daniel, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SCHLATTER Christophe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René,**  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** :

**BENATTI Nicolas** à PINASSEAU Jean, **BUISSON Patrick** à VILLA Bernard, **DUBOS Bruno** à DE SERMET Pascal, **FLESCHE Eric** à SALAND Philippe, **GENTILLET Jean-Pierre** à BOUSQUIER Philippe, **HOCQUELET Joël** à CILLIERES Charles, **GINCHELOT Yves** à MAGNI Claude, **RÉGNIER Gérard** à ROSIER Jean-Eric.

**Etaient excusés** :

**RINAUDO Dante.**

**M. Julien SOULIÉS** a été élu Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

➔ Election d'un secrétaire de séance

### I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- ❖ I-1. Election du Président et des membres du Bureau de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et charte de l'élu local
- ❖ I-2. Election des autres membres du Bureau
- ❖ I-3. Délégations de pouvoirs accordées au Président
- ❖ I-4. Indemnités de fonction allouée au Président et aux Vice-Présidents à compter de la date des arrêtés des délégations
- ❖ I-5. Indemnité de conseil allouée à Monsieur Michel GRANSART, trésorier d'Agen Municipale après renouvellement du Comité Syndical
- ❖ I-6. Autorisations de poursuites à Monsieur Michel GRANSART, trésorier d'Agen Municipale après renouvellement du Comité Syndical
- ❖ I-7. Remboursement des frais de déplacement engagés par les délégués
- ❖ I-8. Remboursement des frais de mission du Président et des Vice-Présidents
- ❖ I-9. Délégation de signature des conventions de servitudes nécessitant l'établissement d'un acte authentique à un Vice-Président
- ❖ I-10. Election des représentants de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique
- ❖ I-11. Désignation des représentants de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au Conseil d'Administration de la SEM AVERGIES
- ❖ I-12. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- ❖ I-13. Constitution de la Commission Marchés à Procédure Adaptée
- ❖ I-14. Constitution de la Commission Ressources Humaines

La séance débute avec la diffusion du discours de Monsieur Jean GALLARDO, Président sortant de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

## I. AFFAIRES GÉNÉRALES

### I-1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

*Délibération N°2020-154-AGDC*

*Nomenclature : 5.1.0 Institutions et vie politique – élection de l'exécutif*

Après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a été entièrement renouvelé, notamment par l'élection des délégués des Commissions Territoriales d'Énergie (CTE) qui s'est déroulée le 16 juillet 2020, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de celui-ci sont assurées par le doyen d'âge.

A l'occasion de cette première réunion du Comité sous cette mandature, il convient que les membres de l'assemblée élisent le Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, et les Vice-Présidents de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Le plus âgé des membres présents du Comité, Monsieur Pierre IMBERT, délégué de la commune de Caumont-sur-Garonne, a pris la présidence de l'assemblée.

Il fait appel au délégué le plus jeune des membres présents de l'assemblée, Monsieur Julien SOULIÈS, délégué de la commune d'Astaffort, pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

#### 1) Election du Président de TE 47

Selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du C.G.C.T., le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des

.....

services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président.

Le Président est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres du Comité procèdent à l'**élection du Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne** au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. Seuls les délégués titulaires peuvent faire acte de candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Pierre IMBERT, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Le doyen d'âge fait appel à candidatures au poste de Président.

Il est enregistré la seule candidature suivante :

- Monsieur **Jean-Marc CAUSSE**, délégué de la commune d'Aubiac (CTE de l'Agénais).

Le candidat s'est présenté à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

Au premier tour de scrutin, le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29
- Nombre de procurations : 8

- ↳ Nombre de suffrages obtenus :  
↳ Monsieur **Jean-Marc CAUSSE** : 56 voix

➤ Monsieur **Jean-Marc CAUSSE** est élu Président de TE 47 au premier tour de scrutin.

Le doyen d'âge lui remet la présidence et se retire dans l'assemblée.

Monsieur Jean-Marc CAUSSE, Président, prend la parole :

« *Madame, Monsieur la/le délégué(e),*

*Permettez-moi de vous remercier de la confiance que vous venez de m'accorder. Je suis très sensible à l'honneur qui m'est fait de représenter TE 47 et je suis conscient de la charge et la responsabilité que vous venez de me confier. Vous le savez, je m'inscris dans la continuité des orientations que mes prédécesseurs ont brillamment concrétisées : Monsieur DESMEROUX, qui en a été le premier Président, Georges RAMBEAUD, qui l'a présidé pendant de nombreuses années, de 1969 à 1995, André VIDAL qui lui a succédé en 1995, et depuis 2001 Jean GALLARDO.*

*Jean GALLARDO, à qui je souhaite rendre hommage pour avoir ô combien œuvré afin de faire de notre syndicat ce qu'il est aujourd'hui. Un syndicat financièrement sain, possédant de nombreuses compétences et structuré pour l'avenir.*

*Je me souviens en 2006 de l'application de la loi MOP ne permettant plus au distributeur, EDF à l'époque, d'assurer la maîtrise d'œuvre du SDCE 47. Le défi était alors important.*

*Les effectifs du syndicat étaient de 5 personnes : un directeur, une comptable, et trois autres personnes qui assuraient en alternance l'accueil et l'administratif. Aujourd'hui, TE 47 représente une force de 46 personnes dans toutes les prestations que notre syndicat propose.*

*Tout ceci est le fruit de son investissement permanent. Je ne l'ai pas connu sans qu'à chaque instant il ne songe au bon fonctionnement du syndicat. Ceci mérite respect et félicitations.*

*Aujourd'hui, chers collègues vous venez de me témoigner votre soutien.*

*Je tiens à vous assurer de mon entière disponibilité afin d'apporter réponses et solutions à vos attentes.*

*Je sais, pour avoir échangé avec vous au cours de ces dernières semaines, que vous êtes nombreuses et nombreux à les partager. Je compte sur votre soutien.*

.....

*Vous connaissez les principales orientations que je souhaite, avec votre accord, prolonger ou mettre en place, à savoir :*

- pérenniser les programmes en cours et maintenir la capacité financière d'investissement,*
- maintenir la prise en charge gratuite des travaux de renforcement du réseau de distribution publique, sur les communes rurales,*
- maintenir et accroître l'aide aux communes concernant l'éclairage public,*
- agir pour que la pose du réseau fibre optique soit réalisée en souterrain dans les secteurs où les collectivités ont déjà financé l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques,*
- poursuivre le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables électrique, BioGNV et hydrogène,*
- accompagner les communes dans la rénovation énergétique du bâti public,*
- installer un service permettant de collecter toutes les difficultés persistantes rencontrées par les communes et les particuliers concernant les énergies électriques et gazières afin de pouvoir apporter ou faire apporter une réponse rapide à chaque situation,*

*Enfin, nous aurons à nous déterminer en ce début de mandat sur une décision importante : faut-il maintenir TE 47 dans ses locaux actuels au 26 rue Diderot moyennant des travaux d'agrandissement devenus indispensables, ou déménager dans un site adapté restant à définir ?*

*Tout ceci ne peut se faire seul. Je sais compter sur une équipe administrative et technique de compétence que dirige notre directeur dont les preuves ne sont plus à faire.*

*Mais comme pour chacun d'entre nous dans nos communes, TE 47 doit s'appuyer sur ses élus, nous, les 58 membres du comité qui sommes l'organe délibérant, et parmi nous, les 16 membres du bureau qui en est l'exécutif, fort de 12 vice-présidents, 1 secrétaire et 2 assesseurs représentant au moins une commune de chaque EPCI via les 7 Commissions Territoriales d'Energie.*

*L'organisation des commissions métier, dont vous pourrez être membres, vous sera proposée prochainement.*

*Comme l'a si bien dit John Kennedy, je le cite, « l'art de la réussite consiste à savoir s'entourer des meilleurs », c'est pourquoi je souhaite m'appuyer sur des vice-présidents dont l'expérience, la disponibilité et la représentativité seront des atouts supplémentaires pour TE 47. »*

## 2) Détermination du nombre de vice-présidences

Monsieur le Président informe les membres du Comité que préalablement à l'élection des Vice-Présidents, il convient que l'assemblée fixe le nombre de vice-présidences à pourvoir.

Il précise que ce nombre est librement déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder 20 % arrondi au nombre supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents (soit 12 maximum).

Monsieur le Président propose de fixer ce nombre à 12 Vice-Présidents.

Il est proposé que l'ensemble des membres du Comité élisent au moins :

- un ou deux Vice-Présidents pour chaque Commission Territoriale d'Énergie,
- au moins un Vice-Président pour les communes urbaines.

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **FIXE** le nombre de Vice-Présidences à douze ;
- **APPROUVE** la répartition des sièges comme exposé ci-avant.

*Adopté à l'unanimité.*

## 3) Election des Vice-Présidents de TE 47

Monsieur le Président invite les membres du Comité à élire chaque Vice-Président de TE 47, au scrutin secret, au suffrage uninominal et dans les mêmes conditions de majorité que celles prévues pour le Président.

### **2.1 Election du premier Vice-Président**

Monsieur le Président propose cette vice-présidence à un représentant élu par le collège de la Commission Territoriale d'Énergie de l'Albret et des Landes de Gascogne.

Monsieur le Président propose à cette fonction la candidature de Monsieur Michel PONTTHOREAU, et demande aux autres candidats de se manifester.

Il est enregistré la seule candidature suivante :

- Monsieur **Michel PANTHOREAU**, délégué de la commune de Fargues-sur-Ourbise.

Le candidat s'est présenté à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

➔ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

➔ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

➔ Nombre de suffrages exprimés : 57

➔ Majorité absolue : 29

➔ Nombre de procurations : 8

➔ Nombre de suffrages obtenus :

↳ Monsieur **Michel PANTHOREAU** : 57 voix

➤ Monsieur **Michel PANTHOREAU** est élu premier Vice-Président de TE 47 au premier tour de scrutin.

## **2.2 Election du deuxième Vice-Président**

Monsieur le Président propose cette vice-présidence à un représentant élu par le collège de la Commission Territoriale d'Énergie de l'Agenais.

Monsieur le Président propose à cette fonction la candidature de Monsieur Pascal DE SERMET, et demande aux autres candidats de se manifester.

Il est enregistré la seule candidature suivante :

- Monsieur **Pascal DE SERMET**, délégué de la commune de Colayrac-Saint-Cirq.



Le candidat s'est présenté à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ➔ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- ➔ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- ➔ Nombre de suffrages exprimés : 57
- ➔ Majorité absolue : 29
- ➔ Nombre de procurations : 8
  
- ➔ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Monsieur **Pascal DE SERMET** : 57 voix

➤ Monsieur **Pascal DE SERMET** est élu deuxième Vice-Président de TE 47 au premier tour de scrutin.

### **2.3 Election du troisième Vice-Président**

Monsieur le Président propose cette vice-présidence à un représentant élu par le collège de la Commission Territoriale d'Énergie du Marmandais.

Monsieur le Président propose à cette fonction la candidature de Monsieur Pierre CAMANI, et demande aux autres candidats de se manifester.

Il est enregistré la seule candidature suivante :

- Monsieur **Pierre CAMANI**, délégué de la commune de Puymiclan.

Le candidat s'est présenté à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ➔ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- ➔ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- ➔ Nombre de suffrages exprimés : 57
- ➔ Majorité absolue : 29
- ➔ Nombre de procurations : 8
  
- ➔ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Monsieur **Pierre CAMANI** : 57 voix

➤ Monsieur **Pierre CAMANI** est élu troisième Vice-Président de TE 47 au premier tour de scrutin.

#### **2.4 Election du quatrième Vice-Président**

Monsieur le Président propose cette vice-présidence à un représentant élu par le collège de la Commission Territoriale d'Énergie des Pays de Lauzun et de Duras.

Monsieur le Président propose à cette fonction la candidature de Madame Geneviève LE LANNIC, et demande aux autres candidats de se manifester.

Il est enregistré la seule candidature suivante :

- Madame **Geneviève LE LANNIC**, déléguée de la commune de Monteton.

La candidate s'est présentée à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ➔ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- ➔ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- ➔ Nombre de suffrages exprimés : 57
- ➔ Majorité absolue : 29
- ➔ Nombre de procurations : 8
  
- ➔ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Madame **Geneviève LE LANNIC** : 57 voix

➤ Madame **Geneviève LE LANNIC** est élue quatrième Vice-Présidente de TE 47 au premier tour de scrutin.

## 2.5 Election du cinquième Vice-Président

Monsieur le Président propose cette vice-présidence à un représentant élu par le collège de la Commission Territoriale d'Énergie des Bastides et du Fumélois.

Monsieur le Président propose à cette fonction la candidature de Monsieur Daniel BORIE, et demande aux autres candidats de se manifester.

Il est enregistré la seule candidature suivante :

- Monsieur **Daniel BORIE**, délégué de la commune de Saint-Vite.

Le candidat s'est présenté à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

.....

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ➔ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- ➔ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- ➔ Nombre de suffrages exprimés : 57
- ➔ Majorité absolue : 29
- ➔ Nombre de procurations : 8
  
- ➔ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Monsieur **Daniel BORIE** : 57 voix

➤ Monsieur **Daniel BORIE** est élu cinquième Vice-Président de TE 47 au premier tour de scrutin.

## **2.6 Election du sixième Vice-Président**

Monsieur le Président propose cette vice-présidence à un représentant élu par le collège de la Commission Territoriale d'Énergie Cœur de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Président propose à cette fonction la candidature de Monsieur Philippe BOUSQUIER, et demande aux autres candidats de se manifester.

Il est enregistré la seule candidature suivante :

- Monsieur **Philippe BOUSQUIER**, délégué de la commune de Prayssas.

Le candidat s'est présenté à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ➔ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- ➔ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- ➔ Nombre de suffrages exprimés : 57
- ➔ Majorité absolue : 29
- ➔ Nombre de procurations : 8
  
- ➔ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Monsieur **Philippe BOUSQUIER** : 57 voix

➤ Monsieur **Philippe BOUSQUIER** est élu sixième Vice-Président de TE 47 au premier tour de scrutin.

### **2.7 Election du septième Vice-Président**

Monsieur le Président propose cette vice-présidence à un représentant élu par le collège de la Commission Territoriale d'Énergie de l'Albret et des Landes de Gascogne.

Monsieur le Président propose à cette fonction la candidature de Monsieur Alain POLO, et demande aux autres candidats de se manifester.

- Il est enregistré la seule candidature suivante :
- Monsieur **Alain POLO**, délégué de la commune de Montesquieu.

Le candidat s'est présenté à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ➔ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- ➔ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- ➔ Nombre de suffrages exprimés : 57
- ➔ Majorité absolue : 29
- ➔ Nombre de procurations : 8
  
- ➔ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Monsieur **Alain POLO** : 57 voix

➤ Monsieur **Alain POLO** est élu septième Vice-Président de TE 47 au premier tour de scrutin.

### **2.8 Election du huitième Vice-Président**

Monsieur le Président propose cette vice-présidence à un représentant élu par le collège des Communes Urbaines.

Monsieur le Président propose à cette fonction la candidature de Monsieur Jean PINASSEAU, et demande aux autres candidats de se manifester.

Il est enregistré la seule candidature suivante :  
- Monsieur **Jean PINASSEAU**, délégué de la commune d'Agen.

Le candidat s'est présenté à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.  
Il a été ensuite procédé au vote.  
Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ➔ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- ➔ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- ➔ Nombre de suffrages exprimés : 57

- ↳ Majorité absolue : 29
- ↳ Nombre de procurations : 8
  
- ↳ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Monsieur **Jean PINASSEAU** : 57 voix

➤ Monsieur **Jean PINASSEAU** est élu huitième Vice-Président de TE 47 au premier tour de scrutin.

### **2.9 Election du neuvième Vice-Président**

Monsieur le Président propose cette vice-présidence à un représentant élu par le collège de la Commission Territoriale d'Énergie de l'Agenais.

Monsieur le Président propose à cette fonction la candidature de Monsieur Daniel LUNARDI, et demande aux autres candidats de se manifester.

Il est enregistré la seule candidature suivante :

- Monsieur **Daniel LUNARDI**, délégué de la commune de Boé.

Le candidat s'est présenté à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ↳ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- ↳ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- ↳ Nombre de suffrages exprimés : 57
- ↳ Majorité absolue : 29
- ↳ Nombre de procurations : 8

- ↳ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Monsieur **Daniel LUNARDI** : 57 voix

➤ Monsieur **Daniel LUNARDI** est élu neuvième Vice-Président de TE 47 au premier tour de scrutin.

## **2.10 Election du dixième Vice-Président**

Monsieur le Président propose cette vice-présidence à un représentant élu par le collège de la Commission Territoriale d'Énergie du Villeneuvois.

Monsieur le Président propose à cette fonction la candidature de Monsieur Philippe SALAND, et demande aux autres candidats de se manifester.

Il est enregistré la seule candidature suivante :

- Monsieur **Philippe SALAND**, délégué de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Le candidat s'est présenté à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ↳ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- ↳ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- ↳ Nombre de suffrages exprimés : 57
- ↳ Majorité absolue : 29
- ↳ Nombre de procurations : 8
  
- ↳ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Monsieur **Philippe SALAND** : 57 voix



➤ Monsieur **Philippe SALAND** est élu dixième Vice-Président de TE 47 au premier tour de scrutin.

### **2.11 Election du onzième Vice-Président**

Monsieur le Président propose cette vice-présidence à un représentant élu par le collège de la Commission Territoriale d'Énergie des Bastides et du Fumélois.

Monsieur le Président propose à cette fonction la candidature de Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, et demande aux autres candidats de se manifester.

Il est enregistré la seule candidature suivante :

- Monsieur **Jean-Jacques CAMINADE**, délégué de la commune de Villeréal.

Le candidat s'est présenté à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

➤ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

➤ Nombre de suffrages exprimés : 57

➤ Majorité absolue : 29

➤ Nombre de procurations : 8

➤ Nombre de suffrages obtenus :

↳ Monsieur **Jean-Jacques CAMINADE** : 57 voix

➤ Monsieur **Jean-Jacques CAMINADE** est élu onzième Vice-Président de TE 47 au premier tour de scrutin.

## 2.12 Election du douzième Vice-Président

Monsieur le Président propose cette vice-présidence à un représentant élu par le collège des Communes Urbaines.

Monsieur le Président propose à cette fonction la candidature de Monsieur Jean-Louis COSTES, et demande aux autres candidats de se manifester.

Il est enregistré la seule candidature suivante :

- Monsieur **Jean-Louis COSTES**, délégué de la commune de Fumel.

Le candidat s'est présenté à l'assemblée et a fait part des motivations de sa candidature.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ➔ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- ➔ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- ➔ Nombre de suffrages exprimés : 57
- ➔ Majorité absolue : 29
- ➔ Nombre de procurations : 8
  
- ➔ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Monsieur **Jean-Louis COSTES** : 57 voix

➤ Monsieur **Jean-Louis COSTES** est élu douzième Vice-Président de TE 47 au premier tour de scrutin.

## I-2. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

*Délibération N°2020-155-AGDC*

*Nomenclature : 5.1.0 Institutions et vie politique – élection de l'exécutif*

Après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a été entièrement renouvelé, notamment par l'élection des délégués des Commissions Territoriales d'Énergie (CTE) qui s'est déroulée le 16 juillet 2020, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat.

A l'occasion de cette première réunion du Comité sous cette mandature, il convient que les membres de l'assemblée élisent les membres du Bureau.

### Composition du Bureau

Selon les dispositions de l'article 6.2 des statuts de TE 47, le bureau sera composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose que le nombre global de membres du Bureau soit fixé à 16 membres, comprenant le Président, les douze Vice-Présidents, un secrétaire de Bureau et deux assesseurs.

Il invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur la composition du Bureau.

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DECIDE** que le Bureau sera composé du Président, des douze Vice-Présidents, d'un secrétaire et de deux assesseurs.

**Adopté à l'unanimité.**

### Election du secrétaire et des assesseurs

Le Comité Syndical décide d'élire un secrétaire de Bureau et deux assesseurs.

A la fonction de Secrétaire de Bureau, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Annie REIMHERR, et demande aux autres candidats de se manifester.

Il est ainsi enregistré la seule candidature suivante :

Madame **Annie REIMHERR**, déléguée de la commune de Beauville.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a été ensuite procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ↳ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
  - ↳ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
  - ↳ Nombre de suffrages exprimés : 57
  - ↳ Majorité absolue : 29
  - ↳ Nombre de procurations : 8
  
- ↳ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Madame **Annie REIMHERR** : 57 voix.

➤ Madame **Annie REIMHERR** est élue Secrétaire du Bureau de TE 47 au premier tour de scrutin.

A la fonction d'assesseur, Monsieur le Président propose les candidatures de Jean-Pierre BARJOU et Damien MARTET, et demande aux autres candidats de se manifester.

Concernant le premier assesseur, il est ainsi enregistré la seule candidature suivante :  
Monsieur **Jean-Pierre BARJOU**, délégué de la commune de Lauzun.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a ensuite été procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ↳ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
  - ↳ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
  - ↳ Nombre de suffrages exprimés : 57
  - ↳ Majorité absolue : 29
  - ↳ Nombre de procurations : 8
  
- ↳ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Monsieur **Jean-Pierre BARJOU** : 57 voix.

➤ Monsieur **Jean-Pierre BARJOU** est élu assesseur de TE 47 au premier tour de scrutin.

Concernant le deuxième assesseur, il est ainsi enregistré la seule candidature suivante :

Monsieur **Damien MARTET**, délégué de la commune de Hautsvignes.

Le Comité Syndical a constitué un bureau de vote présidé par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en désignant comme assesseurs Messieurs Jean PINASSEAU et Thierry VALETTE.

Des bulletins vierges ont été distribués à tous les membres de l'assemblée.

Il a ensuite été procédé au vote.

Les délégués ont chacun déposé une enveloppe fournie par TE 47 dans l'urne prévue à cet effet, après avoir utilisé un isoloir.

Tous les délégués présents ont participé au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

- ↳ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
  - ↳ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
  - ↳ Nombre de suffrages exprimés : 57
  - ↳ Majorité absolue : 29
  - ↳ Nombre de procurations : 8
  
- ↳ Nombre de suffrages obtenus :
  - ↳ Monsieur **Damien MARTET** : 57 voix.

➤ Monsieur **Damien MARTET** est élu assesseur de TE 47 au premier tour de scrutin.

.....

Le Bureau de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est ainsi composé des membres suivants :

Président : Jean-Marc CAUSSE

Vice-Présidents : Michel PONTHEOREAU  
Pascal DE SERMET  
Pierre CAMANI  
Geneviève LE LANNIC  
Daniel BORIE  
Philippe BOUSQUIER  
Alain POLO  
Jean PINASSEAU  
Daniel LUNARDI  
Philippe SALAND  
Jean-Jacques CAMINADE  
Jean-Louis COSTES

Secrétaire : Annie REIMHERR

Assesseurs : Jean-Pierre BARJOU  
Damien MARTET

***Jean-Marc CAUSSE, Président :***

*« Je souhaiterais compléter cette représentativité en vous proposant d'élire Jean GALLARDO Président d'Honneur de TE 47.*

*Est-il nécessaire de rappeler que durant 19 années, le Président Jean GALLARDO a développé notre syndicat pour en faire un syndical départemental regroupant l'ensemble des 319 communes du Lot et Garonne, doté de tous les services, administratif, comptable, juridique et technique, lui permettant une totale autonomie de fonctionnement ?*

*Est-il utile de rappeler les nouvelles compétences prises par TE 47 et son orientation vers les énergies renouvelables et la mobilité durable ?*

*Est-il utile de rappeler la création de la Sem AVERGIES, structures juridique et financière qui permet à TE 47 d'investir encore plus au développement de notre territoire ?*

*La liste serait longue à énumérer, mais nous aurons l'occasion de le faire en d'autres moments.*

*C'est pourquoi, chers collègues, je sou mets à votre approbation la nomination de Jean GALLARDO comme Président d'honneur de TE 47. »*

.....

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité : Monsieur Jean GALLARDO est élu Président d'Honneur de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du C.G.C.T.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Jean-Marc CAUSSE :**

*« Chers collègues, je vous remercie de la confiance que vous venez de nous accorder.*

*Je voudrais remercier l'ensemble du personnel de TE 47 à travers son directeur Jérôme Queyron pour son engagement, sa disponibilité et son professionnalisme qui a permis que les élections et l'installation du comité se passent dans les meilleures conditions malgré un contexte des plus compliqués, COVID19, à proximité du 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales et élections des délégués à TE 47.*

*Enfin je ne saurais terminer mes propos sans vous remercier vous, les membres du comité, pour votre confiance et votre engagement au sein de TE 47.*

*Durant ces six prochaines années, nous allons travailler, côte à côte, et œuvrer au bon fonctionnement de notre syndicat dans l'intérêt de nos communes et de notre territoire.*

*L'éventail des compétences dont s'est doté TE 47 est l'assurance de pouvoir répondre aux orientations énergétiques de ces prochaines années. Nous le ferons ensemble.*

*Merci à chacun d'entre vous. »*

### I-3. DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT PAR LE COMITÉ SYNDICAL

*Délibération N°2020-156-AGDC*

*Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégations de fonctions - permanentes*

Selon les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du C.G.C.T.;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, il pourra être proposé de confier à Monsieur le Président les missions suivantes :

1/ De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



.....

4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

5/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

8/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9/ D'intenter au nom de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

10/ D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

11/ De solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, et de signer les conventions de financement en découlant ;

12/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ;

13/ De donner l'avis de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de l'instruction des certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme concernant l'alimentation électrique de parcelles ;

14/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, qui ne font pas l'objet d'une couverture spécifique par les contrats d'assurance conclus par le Syndicat, lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 5 000 € ;

15/ De signer toute convention de mandat de maîtrise d'ouvrage non rémunéré devant intervenir entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et une collectivité ou un établissement public de coopération intercommunale, ainsi que toutes les pièces afférentes, dans le cadre des statuts du Syndicat ;

.....

16/ De signer toute convention de prestations de services entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et une ou plusieurs collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale ou SEM, dans le cadre de l'exercice des compétences et activités connexes prévues dans les statuts du Syndicat ;

17/ De signer toute convention de servitude ne nécessitant pas l'établissement d'un acte authentique établi par le Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

18/ De signer toute convention d'occupation du domaine public nécessaire à l'implantation d'ouvrages créés dans le cadre de l'exercice des compétences de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

19/ De recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires pour pourvoir à des besoins occasionnels (article 3-1° de la loi 84-53 modifiée) ou saisonniers (article 3-2° de la loi n° 84-53 modifiée), dans le respect de la réglementation en vigueur ;

et de signer toute convention d'accompagnement entre TE 47 et tout porteur de projet, portant sur les modalités de réalisation d'une opération dans le cadre de l'animation Bois Energie.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Président devra rendre compte à chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données par la présente délibération.

Il convient que le Comité Syndical se prononce sur ces délégations consenties au Président.

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président est chargé, par délégation du Comité Syndical prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et jusqu'à la fin de son mandat :

.....

1/ De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

5/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

8/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9/ D'intenter au nom de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

10/ D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

11/ De solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, et de signer les conventions de financement en découlant ;

12/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ;

.....

13/ De donner l'avis de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de l'instruction des certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme concernant l'alimentation électrique de parcelles ;

14/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, qui ne font pas l'objet d'une couverture spécifique par les contrats d'assurance conclus par le Syndicat, lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 5 000 € ;

15/ De signer toute convention de mandat de maîtrise d'ouvrage non rémunéré devant intervenir entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et une collectivité ou un établissement public de coopération intercommunale, ainsi que toutes les pièces afférentes, dans le cadre des statuts du Syndicat ;

16/ De signer toute convention de prestations de services entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et une ou plusieurs collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale ou SEM, dans le cadre de l'exercice des compétences et activités connexes prévues dans les statuts du Syndicat ;

17/ De signer toute convention de servitude ne nécessitant pas l'établissement d'un acte authentique établi par le Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

18/ De signer toute convention d'occupation du domaine public nécessaire à l'implantation d'ouvrages créés dans le cadre de l'exercice des compétences de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

19/ De recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires pour pourvoir à des besoins occasionnels (article 3-1° de la loi 84-53 modifiée) ou saisonniers (article 3-2° de la loi n° 84-53 modifiée), dans le respect de la réglementation en vigueur ;

et de signer toute convention d'accompagnement entre TE 47 et tout porteur de projet, portant sur les modalités de réalisation d'une opération dans le cadre de l'animation Bois Énergie.

➤ **Article 2** : Monsieur le Président devra rendre compte à chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données par la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

#### I-4. INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

*Délibération N°2020-157-AGDC*

*Nomenclature : 5.6.1 Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux – indemnités des élus locaux*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5212-1,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant les délégations de fonction données aux Vice-Président(e)s par Monsieur le Président,

Considérant que le Syndicat ne dispose pas de fiscalité propre,

Considérant que la population de l'ensemble des communes composant le Syndicat est de 332 842 habitants,

Considérant la délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020 portant sur l'élection du Président et des Vice-Président(e)s et des membres du bureau de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

Il convient que le Comité Syndical attribue les indemnités de fonction au Président et aux Vice-Président(e)s concerné(e)s.

Il est proposé d'accorder les indemnités de fonction suivantes :

- à Monsieur le Président, une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- au premier ou à la première Vice-Président(e) une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 18,70 % (taux maximum) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- aux autres Vice-Président(e)s, une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

.....

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué à compter du 27 juillet 2020, à Monsieur Jean-Marc CAUSSE, Président, une indemnité de fonction dont le taux est fixé à :

⇒ **37,41 % de l'indice brut 1027** ;

➤ **Article 2** : Il est attribué à compter du 27 juillet 2020, à Monsieur Michel PONTTHOREAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, une indemnité de fonction dont le taux est fixé à :

⇒ **18,70 % de l'indice brut 1027** ;

➤ **Article 3** : Il est attribué à compter du 27 juillet 2020, à :

- Monsieur Pascal DE SERMET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Monsieur Pierre CAMANI, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Madame Geneviève LE LANNIC, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- Monsieur Daniel BORIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Monsieur Philippe BOUSQUIER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Monsieur Alain POLO, 7<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Monsieur Jean PINASSEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Monsieur Daniel LUNARDI, 9<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Monsieur Philippe SALAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, 11<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Monsieur Jean-Louis COSTES, 12<sup>ème</sup> Vice-Président,

une indemnité de fonction dont le taux est fixé à :

⇒ **13 % de l'indice brut 1027** ;

à compter de la date de notification aux bénéficiaires des arrêtés du Président de délégation de fonction correspondants.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **I-5. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE À M. MICHEL GRANSART, TRÉSORIER D'AGEN MUNICIPALE, APRÈS RENOUVELLEMENT DU COMITÉ SYNDICAL**

*Délibération N° 2020-158-AGDC*

*Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers – autres*

Il est proposé aux membres de l'assemblée de continuer à recourir aux services du Comptable du Trésor et ainsi de continuer à verser l'indemnité de conseil à Monsieur Michel GRANSART, Trésorier d'Agén Municipale.

.....

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il convient que le Comité Syndical :

➤ demande le concours du Trésorier d'Agen Municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

➤ accorde à Monsieur Michel GRANSART, Trésorier d'Agen Municipale, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

➤ indique que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DEMANDE** le concours du Trésorier d'Agen Municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

➤ **ACCORDE** à Monsieur Michel GRANSART, Trésorier d'Agen Municipale, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

➤ **INDIQUE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

**Adopté à l'unanimité.**

**I-6. AUTORISATIONS DE POURSUITES À M. MICHEL GRANSART, TRÉSORIER D'AGEN MUNICIPALE, APRÈS RENOUVELLEMENT DU COMITÉ SYNDICAL**

*Délibération N° 2020-159-AGDC*

*Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers – autres*

Vu les dispositions des articles L. 1617-5 5°, R. 1617-22 et R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°05-050 MO du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Il convient que le Comité Syndical décide d'autoriser le trésorier d'Agen Municipale en charge du recouvrement des produits de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et de ses budgets rattachés, à adresser les commandements de payer aux débiteurs reliquataires sans requérir une autorisation préalable expresse et individuelle de l'ordonnateur.

Il est proposé de fixer le seuil de mise en œuvre des autres procédures civiles d'exécution à 30 euros.

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** d'autoriser le trésorier d'Agen Municipale en charge du recouvrement des produits de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et de ses budgets rattachés, à adresser les commandements de payer aux débiteurs reliquataires sans requérir une autorisation préalable expresse et individuelle de l'ordonnateur.

➤ **FIXE** le seuil de mise en œuvre des autres procédures civiles d'exécution à 30 euros ;

➤ **CHARGE** Monsieur le Président d'en informer le comptable.

***Adopté à l'unanimité.***



## I-7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ENGAGÉS PAR LES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ

*Délibération N° 2020-160-AGDC*

*Nomenclature : 5.6.2 Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux - autres*

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'en vertu de l'article L. 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres de l'organe délibérant en exercice ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction peuvent prétendre au remboursement des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour la participation à l'occasion des réunions :

- du Comité Syndical ;
- du Bureau ;
- des Commissions instituées par délibération dont ils sont membres ;
- des Comités Consultatifs prévus par l'article L. 5211-49 du C.G.C.T. ;
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le Syndicat.

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le remboursement des frais de déplacement sur la base des taux des indemnités kilométriques définies par arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **FIXE** le remboursement des frais de déplacement sur la base des taux des indemnités kilométriques définies par arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

***Adopté à l'unanimité.***

## I-8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

*Délibération N°2020-161-AGDC*

*Nomenclature : 5.6.2 Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux - autres*

Dans le cadre de l'intérêt général du Syndicat, le Président et les Vice-Présidents peuvent être amenés à effectuer, de façon ponctuelle, des déplacements hors du département afin de participer à des réunions ou des opérations spéciales.

Il convient que les frais engagés par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de ces missions leur soient remboursés selon les modalités définies par le Comité Syndical.

Les élus du Comité Syndical pourront également bénéficier de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre de l'exercice de leur droit à la formation.

Il est proposé de baser ces remboursements sur :

- une indemnité forfaitaire de repas, quel que soit le repas (déjeuner ou dîner), fixée à 17,50 € ;
- une indemnité forfaitaire d'hébergement fixée à
  - o 70 € en taux de base ;
  - o 100 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris ;
  - o 160 € dans la Ville de Paris.
- si les frais de transport n'ont pas été pris en charge par le syndicat, le remboursement des frais de transport s'effectuera sur la base des frais réellement engagés sur présentation d'un état des frais réels, accompagné de toutes les pièces justificatives, à la condition expresse que les sommes engagées ne présentent pas un montant manifestement excessif et qu'elles ne sortent pas du cadre de la mission assignée.

Toute prise en charge s'effectuera sur pièces justificatives.

**Où, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** que les frais engagés par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de missions ponctuelles seront remboursés selon les modalités susvisées, en application de la réglementation en vigueur ;
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6532 du budget du Syndicat.

***Adopté à l'unanimité.***

## I-9. DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SERVITUDES NÉCESSITANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN ACTE AUTHENTIQUE À UN VICE-PRÉSIDENT

*Délibération N° 2020-162-AGDC*

*Nomenclature : 5.5.0 Institutions et vie politique – délégation de signature*

Il est indiqué aux membres de l'Assemblée que la construction des ouvrages d'électrification nécessite la conclusion d'un nombre conséquent de conventions constituant des servitudes (plus de 1 500 par an).

En effet, toute implantation d'ouvrage en domaine privé doit donner lieu à l'établissement d'une convention entre le propriétaire du terrain et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne lorsqu'il est maître d'ouvrage des travaux. Il s'agit de conventions amiables sans compensation financière constituant servitude au profit de l'autorité concédante et du concessionnaire.

Depuis janvier 2013, les servitudes concernant des ouvrages souterrains ou des postes feront l'objet d'actes authentiques et d'une publication au fichier immobilier, afin de sécuriser le passage de ces réseaux.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Monsieur le Président établira ainsi les actes authentiques en la forme administrative nécessaires.

Lorsqu'il sera fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes concernés, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, partie à l'acte, doit être représenté lors de la signature par un Vice-Président habilité.

Il convient de désigner le Vice-Président qui sera chargé :

➤ de signer les conventions de servitude amiables qui pourront faire l'objet d'un acte authentique en la forme administrative ;

➤ de signer pour le compte de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne les actes en la forme administrative qui seront établis par Monsieur le Président, et qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce Vice-Président, un autre soit désigné pour signer ces actes.

.....

Monsieur le Président propose de donner mandat à Monsieur Michel PONTTHOREAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et, en son absence, à Monsieur Jean PINASSEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, pour signer au nom de TE 47 les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Président en la forme administrative.

Il convient que le Comité Syndical se prononce sur cette proposition.

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur Michel PONTTHOREAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et, en son absence, à Monsieur Jean PINASSEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, pour signer au nom de TE 47 les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Président en la forme administrative.

***Adopté à l'unanimité.***

## **I-10. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE AU SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE**

*Délibération N° 2020-163-AGDC*

*Nomenclature : 5.3.4 Institutions et vie politique – désignation de représentants*

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est un des membres fondateurs du Syndicat Mixte ouvert Lot-et-Garonne Numérique, créé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2013.

Ce syndicat fédère tous les acteurs concernés par le déploiement du très haut débit dans le département. Créé sous l'impulsion du Département, de la Région et du Sdee 47, ce Syndicat réunit toutes les Communautés de Communes et d'Agglomération volontaires.

Le Syndicat Mixte a pour mission l'animation et la coordination de l'aménagement numérique de Lot-et-Garonne. Il est également chargé en concertation entre ses membres de l'élaboration et de l'actualisation du Schéma directeur d'aménagement numérique.

Il est surtout maître d'ouvrage du futur réseau d'initiative public très haut débit. Cette compétence, exercée dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, sera une compétence à la carte à laquelle les Communautés de Communes et d'Agglomération adhéreront pour pouvoir lancer un projet de déploiement sur leur territoire.

.....

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique,  
Considérant qu'il convient d'élire à scrutin secret deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, afin de représenter Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant que se présentent à la candidature de délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Marc CAUSSE,
- Monsieur Philippe DESCAMPS,

Considérant que se présentent à la candidature de délégués suppléants

- Monsieur Damien MARTET,
- Monsieur Jean-Pierre DAUTA,

Après avoir voté à scrutin secret,  
Considérant le résultat des votes :

➤ Le Comité Syndical élit à l'unanimité ses représentants titulaires et suppléants au sein du Comité du Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique :

Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Marc CAUSSE
- Monsieur Philippe DESCAMPS

Délégués suppléants :

- Monsieur Damien MARTET
- Monsieur Jean-Pierre DAUTA

***Election à l'unanimité.***

## **I-11. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM AVERGIES**

*Délibération N° 2020-164-AGDC*

*Nomenclature : 5.3.4 Institutions et vie politique – désignation de représentants*

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Sdee 47 a contribué en 2019 à la création d'une société d'économie mixte locale dédiée à la production, la distribution et à la fourniture d'énergie d'origine renouvelable et aux actions en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie.

La SEM AVERGIES est un outil indispensable pour les collectivités territoriales du territoire, qui sont des actrices essentielles de l'environnement et du développement durable, afin de voir se développer notamment des projets dans le cadre de la transition énergétique.

Cette société aura en effet pour objet :

- l'étude et/ou la réalisation et/ou l'exploitation d'infrastructures de production et/ou de distribution et/ou de fourniture d'énergie, en particulier d'origine renouvelable ;
- l'étude et/ou la réalisation et/ou l'exploitation d'infrastructures de production et/ou de distribution et/ou de fourniture de chaleur et/ou de froid, en particulier d'origine renouvelable ;
- l'étude et/ou la réalisation et/ou l'exploitation d'installations permettant le stockage de l'énergie, sa gestion intelligente ou son autoconsommation ;
- l'étude et/ou la réalisation et/ou l'exploitation d'infrastructures ou équipements visant à réduire le recours aux énergies fossiles ou aux dérivés du pétrole ;
- la gestion et/ou l'exploitation de services associés aux types d'ouvrages mentionnés ci-avant ;
- toute mission d'assistance, audit, conseil, diagnostics, études dans les domaines mentionnés ci-avant ;
- la réalisation d'actions, d'études, de prestations de services ou de toute forme d'investissement et/ou financement favorisant la maîtrise de la demande en énergie.

Le capital de la SEM AVERGIES, d'un montant 5 300 000 euros, dans lequel Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a pris part à hauteur de 85 %, est ouvert à des partenaires privés pour 15 %.

Ces actionnaires privés sont :

- SEOLIS PROD,
- la CAISSE D'ÉPARGNE Aquitaine Poitou Charente,
- la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE Mutuel Aquitaine.

Il convient que le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne désigne les membres le représentant au sein du conseil d'administration de la société et au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

Monsieur le Président propose que les 13 mandataires de TE 47 (sur 16) au Conseil d'Administration soient :

- Monsieur le Président,
- Mesdames et Messieurs les 12 Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose que Monsieur Pascal DE SERMET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, soit candidat pour être Président du Conseil d'Administration.

.....

Monsieur le Président propose que Monsieur Pierre CAMANI, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, soit candidat pour représenter Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➔ désigne les 13 mandataires représentant Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au Conseil d'Administration de la SEM AVERGIES ;
- ➔ autorise un des mandataires à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désignerait Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à cette fonction ;
- ➔ autorise ce mandataire à occuper la fonction de Directeur général de la société ;
- ➔ désigne le représentant de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM AVERGIES.

**Oui, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DÉSIGNE** Monsieur le Président ainsi que les 12 Vice-Présidents comme mandataires représentant Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au Conseil d'Administration de la SEM AVERGIES ;
- **AUTORISE** Monsieur Pascal DE SERMET à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désignerait Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à cette fonction ;
- **AUTORISE** Monsieur Pascal DE SERMET à occuper la fonction de Directeur général de la société ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre CAMANI pour représenter Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM AVERGIES.

***Adopté à l'unanimité.***

## I-12. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*Délibération N°2020-165-AGDC*

*Nomenclature : 5.3.4 Institutions et vie politique – désignation de représentants*

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% doit être soumis pour avis à cette même Commission d'Appel d'Offres.

En application de l'article L. 1411-5 II a) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres d'un établissement public est composée :

- par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- par cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Pour la liste des 5 membres titulaires, Monsieur le Président propose les candidatures de :

- Monsieur Alain POLO (Montesquieu)
- Monsieur Pierre IMBERT (Caumont-sur-Garonne)
- Monsieur Philippe SALAND (Sainte-Livrade)
- Monsieur Jean-Jacques CAMINADE (Villeréal)
- Monsieur Gilbert GUERIN (Dausse)

Pour la liste des 5 membres suppléants, Monsieur le Président propose les candidatures de :

- Monsieur Jean PINASSEAU (Agen)
- Monsieur José BALAGUER (Bouglon)
- Monsieur Yves GINCHELOT (Roquefort)
- Monsieur Jean-Marie MARCO (Fourques sur Garonne)

Monsieur le Président fait appel à d'autres candidatures :

- Madame Nathalie CANU (Saint-Etienne de Fougères) est candidate comme membre suppléant.



Le Président propose la liste suivante :

Délégués titulaires :

- **Monsieur Alain POLO (Montesquieu)**
- **Monsieur Pierre IMBERT (Caumont-sur-Garonne)**
- **Monsieur Philippe SALAND (Sainte-Livrade)**
- **Monsieur Jean-Jacques CAMINADE (Villeréal)**
- **Monsieur Gilbert GUERIN (Dausse)**

Délégués suppléants :

- **Monsieur Jean PINASSEAU (Agen)**
- **Monsieur José BALAGUER (Bouglon)**
- **Monsieur Yves GINCHELOT (Roquefort)**
- **Monsieur Jean-Marie MARCO (Fourques sur Garonne)**
- **Madame Nathalie CANU (Saint-Etienne de Fougères)**

Le Président fait appel à d'autres candidatures.

Aucun autre délégué ne se porte candidat.

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, il est proposé de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret (adopté à l'unanimité).

Il convient que le Comité Syndical :

- décide la création d'une Commission d'Appel d'Offres ;
- procède à l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- précise que le Président de la Commission d'Appel d'Offres étant le Président de droit, il pourra déléguer cette fonction par arrêté.

**Ouï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** la création d'une Commission d'Appel d'Offres ;

➤ **ELIT** les nouveaux membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

- **Monsieur Alain POLO (Montesquieu)**
- **Monsieur Pierre IMBERT (Caumont-sur-Garonne)**
- **Monsieur Philippe SALAND (Sainte-Livrade)**
- **Monsieur Jean-Jacques CAMINADE (Villeréal)**
- **Monsieur Gilbert GUERIN (Dausse)**

Membres suppléants :

- Monsieur Jean PINASSEAU (Agen)
- Monsieur José BALAGUER (Bouglon)
- Monsieur Yves GINCHELOT (Roquefort)
- Monsieur Jean-Marie MARCO (Fourques sur Garonne)
- Madame Nathalie CANU (Saint-Etienne-de-Fougères)

➤ **PRÉCISE** que le Président de la Commission d'Appel d'Offres étant le Président de droit, il pourra déléguer cette fonction par arrêté.

*Election à l'unanimité.*

### I-13. CONSTITUTION DE LA COMMISSION MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

*Délibération N°2020-166-AGDC*

*Nomenclature : 5.3.4 Institutions et vie politique – désignation de représentants*

Monsieur le Président propose la création d'une Commission Marchés à Procédure Adaptée pour lui soumettre pour avis toute attribution des marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que les projets d'avenants à ces marchés.

Il propose que cette commission soit composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient que le Comité Syndical :

- décide la création d'une Commission Marchés à Procédure Adaptée ;
- fixe la composition de la Commission à :
  - cinq membres titulaires ;
  - cinq membres suppléants ;
- désigne, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres de la Commission ;
- précise que le Président de la Commission Marchés à Procédure Adaptée étant le Président de droit, il pourra déléguer cette fonction par arrêté.

**Ouï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- .....
- **DÉCIDE** la création d'une Commission Marchés à Procédure Adaptée ;
  
  - **FIXE** la composition de la Commission à :
    - cinq membres titulaires
    - cinq membres suppléants ;
  
  - **DÉSIGNE** dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les nouveaux membres titulaires et suppléants à la Commission Marchés à Procédure Adaptée :
    - Membres titulaires :
      - **Monsieur Alain POLO (Montesquieu)**
      - **Monsieur Pierre IMBERT (Caumont-sur-Garonne)**
      - **Monsieur Philippe SALAND (Sainte-Livrade)**
      - **Monsieur Jean-Jacques CAMINADE (Villeréal)**
      - **Monsieur Gilbert GUERIN (Dausse)**
  
    - Membres suppléants :
      - **Monsieur Jean PINASSEAU (Agen)**
      - **Monsieur José BALAGUER (Bouglon)**
      - **Monsieur Yves GINCHELOT (Roquefort)**
      - **Monsieur Jean-Marie MARCO (Fourques sur Garonne)**
      - **Madame Nathalie CANU (Saint-Etienne-de-Fougères)**
  
  - **PRÉCISE** que le Président de la Commission Marchés à Procédure Adaptée étant le Président de droit, il pourra déléguer cette fonction par arrêté.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **I-14. CONSTITUTION DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES**

*Délibération N° 2020-167-AGDC*

*Nomenclature : 5.3.4 Institutions et vie politique – désignation de représentants*

Monsieur le Président propose la création d'une Commission Ressources Humaines, chargé notamment :

- des auditions des candidats sélectionnés dans le cadre des procédures de recrutement à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- d'examiner tout point lui étant soumis sur la gestion des ressources humaines ou l'organisation de temps du travail.

.....

Pour la liste des 5 membres titulaires, Monsieur le Président propose les candidatures de :

- **Monsieur Michel PONTHEAU (Fargues-sur-Ourbise)**
- **Madame Annie REIMHERR (Beauville)**
- **Monsieur Daniel LUNARDI (Boé)**
- **Monsieur Philippe SALAND (Sainte-Livrade)**
- **Monsieur Jean-Pierre GENTILLET (Port-Sainte-Marie)**

Pour la liste des 5 membres suppléants, Monsieur le Président propose les candidatures de :

- **Monsieur Alain POLO (Montesquieu)**
- **Monsieur Jean-Marie MARCO (Fourques sur Garonne)**
- **Monsieur Jean DUGAY (Agen)**
- **Monsieur Pierre IMBERT (Caumont sur Garonne)**

Monsieur le Président fait appel à d'autres candidatures :

- **Madame Nathalie CANU (Saint-Etienne de Fougères)** est candidate comme membre suppléant.

Il est proposé de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret (adopté à l'unanimité).

Il convient que le Comité Syndical :

- décide la création d'une Commission Ressources Humaines ;
- fixe la composition de la Commission à :
  - cinq membres titulaires
  - cinq membres suppléants ;
- désigne, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres de la Commission ;
- précise que le Président de la Commission Ressources Humaines étant le Président de droit, il pourra déléguer cette fonction par arrêté.

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** la création d'une Commission Ressources Humaines ;

➤ **FIXE** la composition de la Commission à :

- cinq membres titulaires
- cinq membres suppléants ;

.....

➤ **DÉSIGNE** dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les nouveaux membres titulaires et suppléants à la Commission Ressources Humaines :

Membres titulaires :

- **Monsieur Michel PONTHEAU (Fargues-sur-Ourbise)**
- **Madame Annie REIMHERR (Beauville)**
- **Monsieur Daniel LUNARDI (Boé)**
- **Monsieur Philippe SALAND (Sainte-Livrade)**
- **Monsieur Jean-Pierre GENTILLET (Port-Sainte-Marie)**

Membres suppléants :

- **Monsieur Alain POLO (Montesquieu)**
- **Monsieur Jean-Marie MARCO (Fourques sur Garonne)**
- **Monsieur Jean DUGAY (Agen)**
- **Monsieur Pierre IMBERT (Caumont sur Garonne)**
- **Madame Nathalie CANU (Saint-Etienne-de-Fougères)**

➤ **PRÉCISE** que le Président de la Commission Ressources Humaines étant le Président de droit, il pourra déléguer cette fonction par arrêté.

*Adopté à l'unanimité.*

## **PLANNING PREVISIONNEL DES PROCHAINES REUNIONS**

---

- ✓ **Réunions Comité Syndical :**
  - Lundi 21 septembre à 9h30
  - Lundi 2 novembre 2020 à 9h30
  - Lundi 14 décembre 2020 à 9h30
  
- ✓ **Réunions Bureau Syndical :**
  - Lundi 7 septembre 2020 à 10h00
  - Lundi 12 octobre 2020 à 10h00
  - Lundi 30 novembre 2020 à 10h00

✓ **Réunions Commissions:**

- CCSPL et DSP : Lundi 14 septembre 2020 à 10h00 :  
présentation CRAC Enedis

✓ **Réunions concernant la SEM AVERGIES :**

- **Conseil d'Administration :**
  - Mardi 28 septembre 2020 à 10h00 (élection du PDG)
  - lundi 28 septembre 2020 à 14h00
  - lundi 14 décembre 2020 à 14h00
- **Comité Technique :**
  - lundi 7 septembre 2020 à 14h00
  - lundi 12 octobre 2020 à 14h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2020-154-AGDC à 2020-167-AGDC.

